

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme BIOT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

**Membres absents** : Mme DILLENSEGER - M. PRIBETICH - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - M. BORDAT - M. DUGOURD - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Messigny-et-Vantoux - Aqueduc du Rosoir - Cession d'une parcelle de terrain à la commune de Messigny-et-Vantoux**

Madame Blettery, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'alimentation en eau de la commune de Messigny-et-Vantoux, la société Lyonnaise des Eaux envisage l'implantation d'un accélérateur sur la conduite qui dessert la commune.

Cet ouvrage sera installé sur une propriété de la Ville de Dijon située sur le territoire de la commune de Messigny-et-Vantoux, à proximité de l'aqueduc du Rosoir et du parc de la fontaine de Jouvence.

Dans la mesure où cette parcelle, en culture et grevée de servitudes relatives à l'aqueduc du Rosoir, cadastrée section ZR n°42, d'une superficie de 2 130 m<sup>2</sup>, ne présente pas d'intérêt pour la Ville, il est proposé de la céder à la commune de Messigny-et-Vantoux, moyennant le prix de 850 €, soit 0,40 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession à la commune de Messigny-et-Vantoux, d'une parcelle de terrain occupée, propriété de la Ville située sur son territoire, cadastrée section ZR n°42, d'une superficie de 2 130 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 850 €, soit 0,40 € le m<sup>2</sup> ;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**